



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité
Direction du Funéraire
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX
METROPOLE A LA VEGETALISATION ET A L'EXTENSION
DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
BOULIAC**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Anziani, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° _____ en date du 31 mars 2023

d'une part,

ET

La commune de Bouliac, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Dominique Alcala, domicilié(e) à ce titre à l'Hôtel de Ville – Place Camille Hostein 33270 Bouliac et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 reçu en préfecture le 16 décembre 2022

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Végétalisation du cimetière

Le cimetière est situé au centre nord de la commune en zone résidentielle. Il s'étend sur une surface de près de 6500 m². Le cimetière a fait encore l'objet de traitements phytosanitaires jusqu'à juin 2022, notamment dans le but de gagner du temps sur les entretiens, l'équipe communale étant réduite. Les attentes de la population et les exigences communales sont assez élevées. Sur le reste des espaces entretenus, la commune a mis en place le zéro phyto depuis 2017.

La commune a bénéficié en 2019 de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la politique 0 pesticide financée par Bordeaux Métropole et l'Agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif de l'étude est de trouver des solutions visant à limiter les entretiens et à maintenir la qualité du site. La commune a décidé de faire du cimetière du Bourg un site plus végétal et plus écologique.

Cette évolution dans les aménagements et la gestion répond aux normes réglementaires définies dans la Loi Labbé (loi n° 2014-110, du 6 février 2014), qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1^{er} juillet 2022, les produits phytosanitaires sont interdits dans les cimetières et sur les terrains de sports.

Extension du cimetière

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de Bordeaux Métropole, réuni le 09 juillet 2021 (délibération n° 2021-386), d'intégrer dans sa politique funéraire une dimension financière par l'attribution d'une participation sous forme de subvention ou de fonds de concours, aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Le dispositif d'aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les opérations ainsi éligibles doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole d'optimiser et d'accroître les capacités d'inhumations à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants de la Métropole.

Le soutien apporté par Bordeaux métropole est destiné aux cimetières communaux, équipements qui répondent au besoin de proximité et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs déplacements.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme soit d'une subvention soit d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre d'un contrat de codéveloppement (CODEV 5^{ème} génération, période 2021-2023)

- code action C050650073 la commune de Bouliac envisage de végétaliser son cimetière,
- code de l'action C050650014 la commune du Bouliac envisage de procéder à des travaux d'extension de son cimetière.

Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Végétalisation du cimetière

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action n°C050650073 relative à la végétalisation du cimetière communal dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Bouliac.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **10 036, 09 €** .

BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Travaux paysagers	20 072,18	Commune de Bouliac	10 036,09
		Bordeaux Métropole	10 036,09
TOTAL	20 072,18	TOTAL	20 072,18

1.2 Extension du cimetière

Dans le cadre de la stratégie funéraire de Bordeaux métropole, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire dans le cadre du contrat de co-développement de 5^{ème} génération pour la période 2021-2023.

Bordeaux Métropole prend acte de la demande de la commune de Bouliac de participation financière pour la réalisation de travaux d'extension de son cimetière.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total Hors Taxes des crédits engagés dans le cadre de cette opération hors subventions et affectés à la réalisation des travaux tels que prévus par la délibération du 09 juillet 2021 du Conseil métropolitain et qui sont estimés à 47 799,76 € H.T arrondi à 47 800,00 € HT:

BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Construction de la clôture de l'extension du cimetière	7 688,60	Commune de Bouliac	23 900,00
Agrandissement espace cinéraire	10 310,00	Bordeaux Métropole	23 900,00
Mur d'enceinte	24 667,25		
Aménagements d'allées favorisant l'infiltration de l'eau	5 133,91		
TOTAL	47 799,76 arrondis à 47 800,00	TOTAL	47 800,00

Ainsi, la participation financière maximale de Bordeaux Métropole est évaluée à 23 900,00 €.

Le montant définitif de la participation de Bordeaux Métropole sera arrêté ultérieurement lorsque le coût réel HT de l'opération sera connu.

Afin de répondre aux demandes d'inhumation à venir, la commune de Bouliac, qui dispose dans son cimetière de 462 concessions dont un columbarium de 12 cases, va procéder sur la durée du contrat, à l'extension de celui-là et créer 62 concessions supplémentaires dont un columbarium de 12 cases.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021.

Quelle que soit la nature du cofinancement apporté, les dates de commandes et de livraisons doivent être postérieures à la date de signature, par chacune des parties, de la présente convention.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement :

Pour la végétalisation du cimetière :

D'un financement d'un montant de 10 036,09 € selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30 % à la fin des travaux sur présentation des justificatifs techniques et financiers

La Ville s'engage à organiser une visite de fin chantier et produire les pièces indiquées ci-dessous :

- du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Pour l'extension du cimetière :

D'un financement en investissement d'un montant maximal de 23 900,00 € selon les modalités suivantes :

- de 40 % de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service ou du bon de commande ou de l'acte d'achat du terrain,
- de 40 % à la réception provisoire des travaux,
- le solde sera versé à l'issue de l'année de parfait achèvement et au vu du décompte général et définitif de l'opération, transmis par la commune et/ou d'un décompte des travaux réalisés éventuellement en régie signé par le maître d'ouvrage et le trésorier de la collectivité.

ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Pour la commune de Bouliac Place Camille Hostein, 33270 Bouliac

ANNEXE

Budgets prévisionnels

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la commune de Bouliac

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Dominique Alcalá
Maire de la commune de Bouliac